



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n° **037** /2021/INP-HB/DG/DRH/ACE
Portant création du Centre de Carrières de l'INP-HB

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu La loi n° 92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu La loi n° 98-388 du 02 Juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°080-1070 du 13 Septembre 1980 ;
- Vu Le décret n° 96-678 du 4 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) et déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet Institut ;
- Vu Le décret n° 2016-747 du 27 septembre 2016 modifiant le décret portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu Le décret n° 2012-1001 du 17 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 05733-CI du 20 octobre 2015 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un Centre de Carrières en vue d'aider les étudiants dans leur transition vers le marché du travail et leur fournir toutes les informations sur les emplois et autres possibilités de formation avant et après l'obtention de leur diplôme.

Article 2 : Le Centre de Carrières a pour rôle de soutenir les étudiants en les aidant à avoir une meilleure compréhension des possibilités d'emploi et de formation, en leur offrant des services d'orientation professionnelle, et en les aidant à réussir leur insertion dans le marché du travail.

Article 3 : Le Centre de Carrières est un lieu d'échange d'informations sur les offres d'emploi, les stages et programmes post-universitaires. Il peut également servir de bibliothèque de données de référence sur la qualité des programmes d'études mais également sur les notations et performances des élèves. Un système de gestion des informations (SGI) pourra être établi afin de recueillir les taux de réussite des étudiants, la productivité des établissements et les procédures opérationnelles de supervision.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 16 AVR..2021



KOFFI N'Guessan

Ampliatiions :

- DGA-PR / DGA-CIDT / SG
- DF / DRH / CB / ACP
- ECOLES / DFR